Arrêté temporaire n°26-AT-0314
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU SOPHORA et RUE DE LA CURDY

Le Maire de la ville de Rumilly,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,
VU la demande en date du 04/11/2026 émise par **l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE** domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par monsieur Nicolas SONDARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de sondages pour recherche de pannes sur câbles rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2026 au 02/12/2026 RUE DU SOPHORA et RUE DE LA CURDY,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 02/12/2026, de 9h à 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU SOPHORA
- 43 RUE DE LA CURDY
- RUE DE LA CURDY, du 35 jusqu'à la RUE DU SOPHORA
- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE.

Article 3
L'exécution du présent arrêté sera effective dès sa publication et son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 05 novembre 2026
Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 06/11/2026
Qualité : 3ieme ADJ MAIRIE

DIFFUSION:

- *PORCHERON FRERES ET CIE*
- *Brigade de Gendarmerie*
- *J'Y BUS*
- *Président de la communauté de commune*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.